



**CAE INC.**  
(la « société »)

**DESCRIPTION DU POSTE DE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE**

Le président du comité de gouvernance (le « **comité de gouvernance** » ou le « **comité** ») du conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») est un administrateur indépendant qui a la responsabilité de veiller au fonctionnement efficace et harmonieux du comité et qui fournit un leadership au comité, selon les besoins.

Chaque année, au cours de la première réunion du conseil qui suit l'assemblée générale annuelle des actionnaires, le conseil d'administration nomme le président du comité de gouvernance de la société pour une durée d'un an (si le poste devient vacant en cours d'année et dans la mesure où l'un d'eux peut présider une réunion du comité, les membres du comité de gouvernance nomment président l'un d'entre eux jusqu'à ce que le conseil d'administration choisisse un remplaçant).

Le président du comité de gouvernance de la société doit :

1. Établir les procédures de gestion des activités du comité et faire en sorte que ce dernier s'acquitte de l'ensemble de ses fonctions. Il doit notamment :
  - collaborer, quand c'est nécessaire, avec le président du conseil et les membres de la direction, en vue d'établir l'ordre du jour des réunions du comité grâce auxquelles ce dernier pourra s'acquitter pleinement du mandat qui lui a été confié;
  - veiller à la bonne circulation de l'information entre la direction, les consultants externes et les autres parties prenantes, de manière à permettre au comité d'exercer ses fonctions;
  - évaluer la qualité et la quantité des documents d'information fournis au comité;
  - prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que les ressources accessibles au comité sont adéquate pour appuyer ce dernier dans l'exécution de ses tâches;
  - faire en sorte que tous les éléments nécessitant de la part du comité un suivi, une évaluation, une approbation ou la présentation de recommandations au conseil soient examinés adéquatement;
  - s'assurer que les consultants externes choisis par le comité sont qualifiés et indépendants; et
  - veiller à ce que le comité puisse communiquer directement avec les membres de la haute direction, selon ce qui peut être requis pour remplir son mandat.

2. Présider les réunions du comité et favoriser la tenue de séances de discussions ouvertes et sans contraintes.
3. Informer le conseil au nom du comité et servir d'intermédiaire entre le comité et le conseil.
4. Veiller à ce que le comité s'acquitte de son mandat et qu'il respecte ses obligations envers l'ensemble du conseil.
5. Prendre des mesures raisonnables pour s'assurer qu'une procédure appropriée est en place pour examiner annuellement la pertinence du mandat du comité et évaluer régulièrement l'efficacité du comité et la nécessité d'apporter des améliorations.
6. Veiller à ce que le comité ait l'occasion à chaque réunion régulière de se réunir sans les administrateurs non indépendants et sans le personnel de gestion.
7. S'acquitter de toute autre tâche, à la demande du conseil, ou comme l'exigent les circonstances.

*Le 13 février 2025*